

**DEMANDE DE SUBVENTION
MANIFESTATIONS SPORTIVES EXCEPTIONNELLES
AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

INTITULE EXACT DE L'ASSOCIATION ET SIGLE :

.....
.....

Adresse du siège social :

Code postal : Commune :

Téléphone : Télécopie :

Courriel : Site internet :

Numéro SIREN/SIRET :

Déclaration en Préfecture le à N° de déclaration :

Publication Journal Officiel du :

Personne chargée du dossier au sein de l'association :

Nom : Prénom :

Téléphone : Courriel :

Nature de la demande : 1^{ère} demande Renouvellement d'une demande

Objet de la demande :

.....
.....
.....
.....

Montant de la demande :

**A retourner avant le
15 octobre 2018 au**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE
Pôle culture-vie associative-tourisme**

11 rue François Chénieux – CS 83 112 - 87031 LIMOGES CEDEX 1

Tél. : 05.44.00.10.26

Courriel : subventions@haute-vienne.fr

Cadre réservé à la collectivité

Date d'arrivée	Pôle instructeur	N° Tiers :
	<input type="checkbox"/> Pôle culture-vie associative-tourisme	N° Dossier :

Renseignements d'ordre administratif et juridique :

Fédération sportive agréée par l'Etat à laquelle est affiliée votre association (nom complet) : ..
.....
(Joindre justificatif d'affiliation).

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ? Non Oui

Composition du Bureau et du Conseil d'administration :

Fonction	Nom – Prénom	Adresse	Téléphone	Courriel
Président				
Vice-Président				
Secrétaire				
Secrétaire adj.				
Trésorier				
Trésorier adj.				

Renseignements concernant le fonctionnement de votre association :

Description synthétique du projet associatif et des activités habituelles de l'association :

.....
.....
.....
.....

Descriptif détaillé des activités envisagées :

Vous joindrez ce document au présent dossier.

Moyens humains de l'association :

Nombre d'adhérents : Nombre de bénévoles :
Nombre de salariés en CDI : dont salariés temps partiel
Nombre de salariés en CDD : dont salariés temps partiel
.....

COLLER OU AGRAFER ICI

**LE RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE DU COMPTE OUVERT AU NOM DE L'ASSOCIATION
INFORMATION INDISPENSABLE À L'INSTRUCTION DU DOSSIER**

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom)

Président(e) ou représentant(e) légal(e) de l'association ,

- Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des obligations sociales et fiscales ;

- Certifie exactes les informations du présent dossier ;

- Demande une subvention de : € auprès du Département de la Haute-Vienne ;

- Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée sur le compte bancaire de l'association dont le RIB est joint à la présente demande.

Fait à , le

Signature du Président(e)

INFORMATIONS IMPORTANTES

◆ En application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, il est précisé que :

- la collectivité qui attribue une subvention annuelle supérieure à 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;
- l'organisme de droit privé bénéficiaire d'une subvention doit produire à la collectivité un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée ;
- les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives, une subvention supérieure à 153 000 € doivent déposer à la préfecture du département de leur siège social leur budget, leurs comptes, les conventions précitées, les comptes rendus financiers des subventions reçues pour y être consultés.

◆ En application de l'article 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention pourra être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Le Conseil départemental pourra donc procéder à un contrôle de la comptabilité des associations ou demander la production des pièces comptables, en vue de s'assurer du bon emploi de la subvention qui leur a été attribuée.

◆ En application du code des juridictions financières, la Chambre régionale des comptes est compétente pour examiner les comptes des organismes quel que soit leur statut juridique dès lors qu'ils perçoivent plus de 1 500 € d'aides publiques annuelles.

Attention : - Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du Code Pénal.

- Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

DESCRIPTIF DE LA MANIFESTATION

Intitulé

Date et durée de l'événement

Lieu(x) ou secteur(s) de réalisation

Programme détaillé et objectifs de la manifestation (joindre le cas échéant, la plaquette de présentation)

Nombre et type de participants

Licenciés, nombre : Non licenciés, nombre :.....

Jeunes Seniors Toutes catégories

Un droit d'inscription est-il demandé ? Non Oui (précisez)

Nombre approximatif de spectateurs attendus

Participation financière demandée aux spectateurs

Non Oui (indiquez le tarif de base ou le prix public)

La manifestation :

- possède-t-elle un label fédéral ? Oui Précisez..... Non
- est-elle inscrite au calendrier national fédéral ? Oui (si oui, **joindre justificatif**) Non
- ouvre-t-elle droit à l'obtention d'un titre délivré par la fédération de référence ? Non
- Oui (précisez le cas échéant).....
- elle inscrite dans une démarche de développement durable ? Non Oui (décrivez la ou les actions menées)

Méthode d'évaluation prévue pour la manifestation :

.....
.....
.....
.....

BUDGET PREVISIONNEL DE LA MANIFESTATION

Ce budget doit :

- correspondre à l'objet de la demande ;
- être équilibré en recettes et en dépenses ;
- inclure la subvention départementale sollicitée.

CHARGES	MONTANT (arrondi)	PRODUITS	MONTANT (arrondi)
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, prestations de service €
- Etudes et prestations de service €	- Marchandises, billetterie, produits des activités annexes	
- Matériels €	74 – Subventions d'exploitation	
- Fournitures €	- Etat (détaillez) €
- Autres € €
Total : € €
61 – Services extérieurs		- Région(s) de (détaillez) €
- Locations € €
- Entretien et réparation €	- Département(s) de (détaillez) €
- Assurances € €
- Divers €	- Intercommunalité (s) : €
Total : € €
62 – Autres services extérieurs		- Commune(s) de (détaillez) €
- Honoraires/personnel extérieur à l'association € €
- Publicité €	- Organismes sociaux (détaillez) €
- Frais postaux et de télécommunication € €
- Divers €	- Fonds européens €
- Transports et déplacements €	- Agence de services et de paiement (ex-CNASEA - emplois aidés) €
Total : €	- Autres (précisez) €
63 – Impôts et taxes €	Total €
(taxe sur les salaires, taxe d'apprentissage, ...)		75 – Autres produits de gestion courante	
64 – Charges de personnel		- Cotisations, €
- Rémunérations du personnel €	- Dons €
- Charges sociales €	76 – Produits financiers €
- Autres charges de personnel €	77 – Produits exceptionnels (mécénat, ventes exceptionnelles, subventions exceptionnelles, ...) €
Total : €	78 – Reprise sur amortissements et provisions €
65 – Autres charges de gestion courante €		
(ex : droits d'auteur, SACEM, ...)		TOTAL DES CHARGES €
66 – Charges financières (Intérêts des emprunts) €	TOTAL DES PRODUITS €
67 – Charges exceptionnelles €	86 – Emploi des contributions volontaires en nature	
68 – Dotations aux amortissements, provisions et engagements €	- Secours en nature €
		- Mise à disposition gratuite des biens et prestations (ex : locaux) €
		- Personnels bénévoles €
		Total €
		87 – Contributions volontaires en nature	
		- Bénévolat €
		- Prestations en nature €
		- Dons en nature €
		Total €
TOTAL GENERAL DES CHARGES €	TOTAL GENERAL DES PRODUITS €

PIECES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER

- Une lettre de demande de subvention.**
Elle doit être signée par le Président ou le représentant légal de l'association. Dans ce dernier cas, l'association devra joindre le pouvoir correspondant.
- Un exemplaire des statuts de l'association (dernière version).**
- Un récépissé de déclaration de création de l'association en Préfecture** (si l'association n'a jamais été aidée par le Conseil départemental).
- Le procès-verbal de la dernière Assemblée générale annuelle.**
- Le bilan et le compte de résultat du dernier exercice comptable clos approuvé par l'Assemblée générale.**
- Le budget prévisionnel annuel de l'association adopté par le Conseil d'administration ou l'Assemblée générale.**
 - Un rapport du Commissaire aux Comptes pour les associations ayant perçu au cours de l'année précédente un cumul d'aides publiques supérieures à 153 000 €.**
- Un compte rendu financier d'utilisation de la subvention dont le renouvellement est sollicité.**
La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission d'un compte rendu financier à l'administration qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.
- Un relevé d'identité bancaire.**

Après le dépôt du dossier

Vous recevrez un accusé de réception vous informant de la réception de votre dossier complet par les services du Conseil départemental, ou vous demandant le cas échéant la production de pièces complémentaires.

Après instruction par les services départementaux, votre demande sera soumise à l'examen de l'Assemblée départementale ou de la Commission permanente du Conseil départemental, à une date qui vous sera communiquée dans l'accusé de réception.

Si vous obtenez une subvention destinée au financement d'une action spécifique, vous devrez transmettre au Conseil départemental un compte rendu financier au plus tard dans les six mois suivant la réalisation de cette action.

Rappel de la date limite de dépôt des demandes de subvention : 15 octobre 2018

Pour tout renseignement complémentaire relatif au montage de ce dossier, vous pouvez contacter le pôle culture – vie associative - tourisme du Conseil départemental au 05.44.00.10.26.